

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre Communal d'Action Sociale

Séance du : Mardi 1 avril 2025

Présents : Mmes ZULIAN / LOMBARDO / BRUNET JAILLY /
SEYMAT / VIALLE / CUILIER /
MM. / DURILLON / ALLAMANDO / TRANCHAND

Absents / Excusés : MM. LEROY / DUMAS / AKYUREK
Mme HAMDI



Pouvoirs : Mme HAMDI à Mme SEYMAT
M. DUMAS à M. ALLAMANDO
M. AKYUREK à Mme BRUNET JAILLY

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Christine NEMOZ-MOREL

N° 2025/01/04/07

OBJET : CCAS – NOTIFICATION DE DÉCISION ET TARIF ANCV 2025

Dans le cadre de sa politique senior, le CCAS encourage la prévention de l'isolement, la création de lien social et l'amélioration du bien-être de ce public.

Il est proposé de renouveler une action facilitant leur accès aux vacances-loisirs en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle Ministérielle qui a pour mission de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui peuvent en être exclues pour des raisons économiques, sociales ou liées à leur état de santé.

L'ANCV propose à des « porteurs de projets » comme le CCAS de mettre en œuvre ce dispositif et a pour missions de constituer les groupes, sélectionner le séjour et organiser les inscriptions.

Le CCAS de MOIRANS a reçu une notification de décision d'octroi d'accès au Programme Seniors en Vacances 2025 et d'attribution d'un crédit d'aide à son titre.

La commission permanente en date du 05 décembre 2024, a choisi un séjour du 14 au 21 juin 2025 sur le site « Village Club Miléade » situé à La Grande-Motte (34).

Le voyage est ouvert à tous les Moirannais retraités, sans activité et aux personnes en situation de handicap de plus de 55 ans.

Le tarif fixé par l'ANCV comprend l'hébergement en pension complète (hors taxe de séjour et supplément pour la chambre individuelle), les sorties et excursions prévues dans le programme d'animation. Il ne comprend pas le transport aller et retour sur le site, celui-ci étant à la charge du CCAS.

Considérant la nécessité de fixer un prix de participation à ce séjour pour les moirannais et les personnes extérieures à la commune,

Considérant que le prix du séjour par l'ANCV s'élève à 484,00 €, et que le montant de l'aide financière de l'ANCV est de 212,00€ pour les personnes éligibles

Pour les personnes extérieures à MOIRANS, une participation à la hauteur de 70,00 € sera demandée.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le partenariat avec l'ANCV.
- **D'APPROUVER** la fixation du tarif à 272,00 € pour les moirannais considérés comme non imposables par l'ANCV et les accompagnants familiaux sans distinction de lieu de résidence, et à 484,00 € pour les moirannais considérés comme imposables
- **D'APPROUVER** la fixation du tarif à 70,00 €, montant de la participation des personnes extérieures,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** cette proposition.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET RENDU EXECUTOIRE COMPTE TENU DE LA TRANSMISSION EN PREFECTURE

Moirans, le 01 avril 2025

La Présidente,
Valérie ZULIAN,

A blue circular official stamp of the Commune de Moirans is visible. It features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'S. de MOIRANS' and 'Commune de France'. A large, bold, handwritten signature in black ink is written over the stamp.